DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-063 : Tarifs des prestations des services de l'Université Bretagne Sud pour l'année universitaire 2022-2023

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°35-2021 du conseil d'administration du 20 avril 2021 approuvant les tarifs des prestations des services de l'UBS pour l'année universitaire 2021-2022 ;
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, les tarifs des prestations des services de l'UBS l'année universitaire 2022-2023.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 13
Membres représentés : 8

Suffrages exprimés : 21
- Pour : 21
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITE BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Tarifs des prestations des services de l'UBS l'année universitaire 2022-2023

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr